



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 13 Juin 2023

Nombre de membres afférents au conseil syndical : 29
Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents à la séance : 20
Nombre de membres votants : 21
Date de la convocation : 07/06/2023

Présents :

Abergement-de-Varey : Mrs Laurent ROBERT et Phillipe DEYGOUT - délégués titulaires

Ambérieu-en-Bugey : Mrs Thierry DEROUBAIX, M Joël GUERRY et Jean-Marc RIGAUD - délégués titulaires

Ambronay : Mme Delphine DANIOU-BLANC- déléguée titulaire et Mrs Ben-Amar NASSIA et Pascal SIMON - délégués titulaires

Ambutrix : Mrs Dominique DELOFFRE, Norbert DAMIANS et Jean-Claude JOBEZ - délégués titulaires

Château-Gaillard : Mrs Jean-Pierre THIBAUD et Éric VINCONNEAU - délégués titulaires

Saint-Denis-en-Bugey : Pascal COLLIGNON, Yvon BABLON et Salvador PARINI - délégués titulaires

Saint-Rambert-en-Bugey : Mme Josiane CANARD – déléguée titulaire

Torcieu : Mme Estelle BARBARIN – déléguée titulaire, Mrs Giacomo VALERIOTTI et Patrick COUPRIE – délégués titulaires

Excusés :

Ambérieu-en-Bugey : Christian DEBOISSIEUX pouvoir à M DEROUBAIX

Saint-Rambert-en-Bugey : Gilbert BOUCHON et Alexandre LARDAUD

Absents :

Abergement-de-Varey : Stéphane JUENET

Ambérieu-en-Bugey : Philippe DI PERNA

Château-Gaillard : Mme Laëtizia VIEIRA

Douvres : M. Nicolas BARRIER, Serge BAILLY et Guy BELLATON

Secrétaire de séance : Eric VINCONNEAU

16/ Validation du projet « Fiabilisation du réseau de collecte et de transports des effluents du sous-bassin versant de Cormoz à Château-Gaillard »

Monsieur le Président explique que les travaux, intégrés dans le projet de fiabilisation des réseaux de collecte et de transports des effluents du sous-bassin versant de Cormoz à Château Gaillard, permettront de réduire d'environ 50% les déversements d'eaux usées non traitées vers le milieu naturel le Seynard et sont susceptibles de bénéficier d'aides du Conseil Départemental de l'Ain et de l'Agence de l'eau selon les modalités d'intervention de la politique de l'eau et du programme d'action « Sauvons l'Eau ! » (2019-2024).

Ce projet, se décline en plusieurs opérations résumées ci-après.

Accusé de réception en préfecture 001-250101839-20230615-16-2023-DE Date de réception préfecture : 15/06/2023

Opération 1 : Augmentation du débit à 50 m³/h au lieu de 25 m³/h du poste de relèvement PR-CTG-04, en changeant les deux pompes de relèvements. Cette opération sera accompagnée d'une optimisation de la surverse de ce poste qui sera dirigée vers un nouvel ouvrage de relèvement dit « en cascade du poste PR-CTG-02 » afin de ne pas rejoindre directement le milieu naturel.

Opération 2 : Le poste de relèvement PR-CTG-02 sera réhabilité en conservant la conduite de refoulement d'un linéaire de 2,7 km pour augmenter le débit de pompage à 120 m³/h au lieu de 60m³/h actuellement. L'atteinte de l'objectif des débits à 120 m³/h engendre pour des contraintes techniques, la construction d'un poste de relèvement dit « en cascade du poste PR-CTG-02 », placé à mi-distance du point de refoulement.

Opération 3 : Création d'un poste dit « en cascade du poste PR-CTG-02 », pour permettre d'augmenter le pompage de cette ligne (120 m³/h au lieu de 60 m³/h) en vue de réduire les déversements d'eaux usées en temps de pluie au milieu naturel sans traitement. Cet ouvrage interceptera également la surverse du poste de relèvement PR-CTG-04, permettant de fiabiliser le réseau de collectes en stockant en réseau environ de 200 m³, et de ce fait, réduisant également les déversements d'eaux usées en temps de pluie au milieu naturel sans traitement.

Opération 4 : La canalisation en amont direct du poste de relèvement PR-CTG-02 sera remplacée en diamètre 600 mm (au lieu de 250 mm) depuis le déversoir d'orage DO-CTG-04 dans le but d'éviter une restriction qui engendre des déversements d'eaux usées au milieu naturel sans traitement. En plus de collecter l'ensemble des effluents qui pourront être dégrillés avant d'être pompés ou déversés, cette conduite permettra un stockage d'eau usée en réseau de 40 m³.

Aussi, afin de percevoir les subventions qui pourraient être octroyées par le Conseil Départemental et l'Agence de l'eau, il convient :

- De valider la totalité de l'opération,
- De valider le montant prévisionnel de 929 822€ HT soit 1 115 787€ TTC de l'opération dont 821 185€ HT de travaux,
- De valider l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,
- De solliciter les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau,
- D'autoriser, pour ces opérations, le STEASA à percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau et par le Département,
- De demander, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticiper des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers,
- De s'engager à réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),
- De décider de procéder à la dévolution des travaux sous la forme d'un marché à procédure adaptée,
- D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs aux marchés de ce projet.

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Valide** la totalité de l'opération,
- **Valide** le montant prévisionnel de 929 822€ HT soit 1 115 787€ TTC de l'opération dont 821 185€ HT de travaux,
- **Valide** l'engagement de la collectivité à mener à terme cette opération,
- **Sollicite** les aides du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau,
- **Autorise**, pour ces opérations, le STEASA à percevoir l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau et par le Département,
- **Demande**, en justifiant et en motivant cette demande, un démarrage anticiper des travaux à l'ensemble des financeurs éventuels, sans que cela n'engage ces derniers,
- **S'engage** à réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité Nationale des réseaux d'assainissement (ou le cas échéant de sa déclinaison régionale),
- **Décide** de procéder à la dévolution des travaux sous la forme d'un marché à procédure adaptée,
- **Autorise** le Président à signer tous documents relatifs aux marchés de ce projet.

Fait et délibéré le 13/06/2023

Le Président,



Syndicat de Traitement des Eaux
d'Amberieu et son Agglomération
STEASA

Thierry DEROUBAIX